



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1 - Sauf stipulation contraire spécifiée par nos lettres, nos ventes sont faites aux conditions générales suivantes, qui annulent toute clause contraire, imprimée ou manuscrite, sur les commandes ou correspondances de nos clients.

Chaque commande passée emporte l'acceptation formelle de nos conditions de vente et toute clause restrictive de la part de nos clients, non expressément acceptée par nous, ne nous est pas opposable.

2 - Les marchés ou commandes ne deviennent valables qu'après avoir été acceptés et confirmés par écrit par notre siège, ils ne nous engagent définitivement qu'après réception par nos services d'un acompte représentant 20% du montant total taxes comprises de la commande. Les produits sont fournis aux tarifs mentionnés au barème des catalogues machines et pièces, et, le cas échéant, dans la proposition commerciale adressée au client. Ces tarifs s'entendent hors taxes, ils sont fermes et non révisables pendant leur période de validité. Les frais de port sont systématiquement facturés selon le barème figurant dans notre catalogue machine et en port avancé en ce qui concerne les pièces détachées.

Les emballages sont toujours dus par le client et ne sont pas repris par le vendeur. En l'absence d'indication spéciale à ce sujet ; l'emballage est préparé par le vendeur qui agit au mieux des intérêts du client.

L'Acheteur pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes en fonction des quantités acquises ou livrées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes.

Toutes nos commandes et nos factures sont libellées en euros, que ce soit sur le marché national ou à l'exportation.

3 - Nos inspecteurs peuvent prendre des commandes et dans le cas où des commandes seraient transmises par leur intermédiaire, celles-ci seraient soumises à l'acceptation et à la confirmation écrite de notre siège.

4 - Les délais de livraison sont donnés à titre indicatif et les retards, même en l'absence du cas de force majeure, ne peuvent entraîner ni dommages et intérêts à notre charge, ni annulation de la commande.

5 - Dans le cas d'une annulation de commande, l'acompte versé reste acquis à notre société.

6 - De convention expresse, nos produits sont réputés pris et agréés dans nos usines, mais l'acheteur a la faculté de vérifier la marchandise au départ, sans que nous ayons à lui adresser d'invitation à cet égard. L'expédition, une fois faite, rend impossible toute réclamation ultérieure de sa part. Nos produits voyagent toujours aux risques et périls du destinataire, même si leurs prix sont établis franco de port.

La livraison sera réalisée conformément aux «Incoterms 2000». En cas de perte, avarie ou détérioration survenue au cours du transport (quel que soit le mode de celui ci), il appartient au destinataire d'exercer son recours contre le transporteur.

Aucun retour de marchandises ne pourra être effectué sans l'acceptation et la confirmation écrite de notre siège, ce consentement n'impliquant aucune reconnaissance. Il sera en outre appliqué une retenue de 15% sur le montant des produits retournés.

7 - Le prix est payable en totalité à la livraison, sauf conditions de règlement convenues. Ces dernières ne dépasseront pas 45 jours fin de mois, net, sans escompte à compter de la date d'émission de la facture. Les réclamations éventuelles concernant une fourniture quelconque ne dispensent pas l'acheteur de régler les factures à leur échéance. Le délai est décompté à partir de la date de réception des produits pour les livraisons qui font l'objet d'une importation dans le territoire fiscal des départements de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane et de La Réunion, ainsi que des collectivités d'outre-mer de Mayotte, de Saint-Pierre-et-Miquelon, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera :

1) L'exigibilité à titre de dommages-intérêts d'une indemnité égale à 15% de la somme réclamée TTC, avec un minimum de 40 €, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels, à compter du jour suivant la date de règlement figurant sur la facture. Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

2) L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues, quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non).

3) Une intervention contentieuse.

4) Lorsque le crédit de l'acheteur se détériore, nous nous réservons le droit, même après exécution partielle d'une commande, d'exiger de l'acheteur des garanties que nous jugeons convenables en vue de la bonne exécution des engagements pris. Le refus d'y satisfaire nous donne le droit d'annuler tout ou partie du marché.

Tout avoir établi par nous vient en déduction des factures faisant l'objet d'un relevé de la même période. Aucun remboursement d'avoir ne sera effectué du montant créditeur restant en compte jusqu'à nouvelle facturation.

8 - La Société ROUSSEAU souligne expressément que le montage de ses matériels sur tracteur, doit être réalisé conformément à ses préconisations, par les seuls distributeurs définis ci-après.

En effet, le montage adéquat constitue la condition nécessaire :

- de la sécurité du fonctionnement,
- de la garantie,
- du suivi technique,
- de la machine vendue.

Le montage adéquat implique par ailleurs une compatibilité entre la puissance des tracteurs et les matériels de la gamme de la Société ROUSSEAU.

Pour cette raison, la Société ROUSSEAU se réserve le droit de commercialiser ses matériels entrant dans une gamme de puissance donnée par l'intermédiaire des seuls distributeurs ayant la qualité de concessionnaires d'un constructeur de tracteurs entrant dans la même catégorie de puissance que les matériels concernés.

Il appartiendra aux distributeurs de justifier de leur contrat de concession, préalablement à toutes les livraisons des matériels de la Société ROUSSEAU.

9 - Les conditions générales de garantie figurent dans le manuel de pièces détachées et d'entretien remis avec chaque appareil ainsi que sur nos bons de livraison.

10 - En cas de contestation, tous les litiges auxquels nos ventes pourraient donner lieu sont par convention expresse soumises au droit français et relèveront de la seule compétence des juridictions de Lyon.

11 - Le transfert de propriété de nos produits, au profit de l'acquéreur, ne sera réalisé qu'après complet paiement du prix par ce dernier, et ce quelle que soit la date de livraison desdits produits.

En revanche, le transfert des risques de perte et de détérioration de nos produits sera réalisé dès l'expédition desdits produits par notre société, ceci y compris, si à titre exceptionnel, celle-ci est effectuée franco de port. L'acquéreur devra souscrire une assurance garantissant les risques nés à compter de la possession des produits. L'acquéreur est autorisé à revendre les produits mais cette circonstance opérera de plein droit l'exigibilité immédiate du prix demeurant dû par l'acquéreur et la cession à notre profit par ce dernier de toutes les créances dont il sera titulaire et résultant de la revente à des tiers. Les acomptes pourront être conservés pour couvrir les pertes éventuelles à la revente.